

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 28 mai 2024
19 heures 00**

AB/CR

N° 003139

Direction des Affaires
Culturelles - Convention
d'objectif entre l'État, la
région Sud, le
Département du Vaucluse,
la CCPAL, la ville d'Apt et
le Vélo Théâtre

Publié le :

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 3

**M. Rémi ROLLAND,
M. Christophe CARMINATI,
Mme Céline RIGOUARD**

Le 28 mai 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

ABSENTS EXCUSÉS : M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal)

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil que le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

En application de cette disposition légale et de la circulaire du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre les pouvoirs publics et les associations, le conseil, par délibération n°1017 du 16 mars 2012, a approuvé un modèle de conventions d'objectifs pour concrétiser la démarche partenariale avec les associations conformément aux articles sus nommés.

Le « Vélo Théâtre » est labellisé depuis 2017 comme « Scène conventionnée pour le théâtre d'objets et le croisement des arts et des sciences ». À ce label correspond des missions encadrées par l'État avec la mise en place d'un cahier des charges précis.

Ainsi, la présente convention établie pour 4 ans sur la période 2024-2027 a pour objet, d'une part, d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles, présenté en annexe par les co-directeurs de la structure et, d'autre part, de définir les missions, les moyens et les modalités d'évaluation au travers d'objectifs concrets et mesurables.

Elle fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les conditions de soutien de la Ville d'Apt, de la CCPAL, du Département du Vaucluse, de la région sud et de l'État ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

**LE CONSEIL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Approuve, la convention d'objectifs entre l'État, la région Sud, le Département du Vaucluse, la CCPAL, la ville d'Apt et le Vélo Théâtre, telle que mentionnée dans les pièces jointes.

Décide, qu'une convention financière bilatérale sera signée chaque année avec le Vélo Théâtre afin de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention.

Décide, que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget principal de la commune.

Décide, que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget principal de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Yannick BONNET**



**LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY**